

Autorisant des travaux de modification de façade au 77 rue du Général Huard à compter du lundi 5 février et jusqu'au vendredi 23 février 2024

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Vu l'arrêté de la décision de non opposition à la demande de déclaration préalable DP 05063923J0071 accordée le 7 septembre 2023 pour modification de la façade située 77 rue Général Huard,

Considérant la demande présentée le 30 janvier 2024 par M. Ozenne Stéphane (propriétaire), sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de modification de façade au 77 rue du Général Huard à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du lundi 5 février et jusqu'au vendredi 23 février 2024 entre 8h00 et 18h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

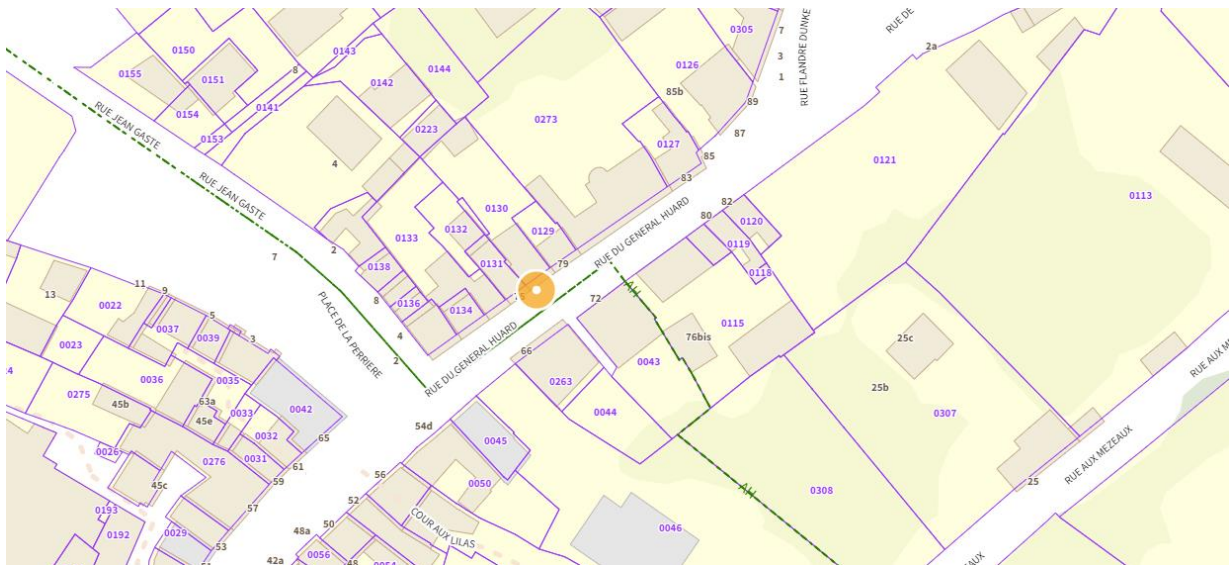
ARRÊTE :

Article 1^{er}

A compter du lundi 5 février et jusqu'au vendredi 23 février 2024 entre 8h00 et 18h00, M. Ozenne Stéphane est autorisé à réaliser des travaux de modification de façade au 77 rue du Général Huard.

Article 2

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier et les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé,



Article 3

Il est ici rappelé que l'entreprise habilitée devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Autorisant des travaux de modification de façade au 77 rue du Général Huard à compter du lundi 5 février et jusqu'au vendredi 23 février 2024

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

L'entreprise habilitée supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- Le responsable des services techniques de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- L'entreprise habilitée,
- Stéphane OZENNE,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 02/02 au 23/02/2024

La notification faite le 02/02/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
vendredi 2 février 2024



D.G.S. par délégation du Maire,


Jérôme DESCHÊNES